



AS/Mon(2009)25 rev.

22 juin 2009

fmondoc25r_2009

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

**Le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova : suites
données à la Résolution 1666 (2009)**

**Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Chisinau
(10 juin 2009)¹**

Corapporteurs : Mme Josette DURRIEU, France, Groupe socialiste, et M. Egidijus VAREIKIS, Lituanie,
Groupe du Parti populaire européen

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la commission de suivi en date du 22 juin 2009.

I. Introduction

1. Conformément à la Résolution 1666 (2009) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova, nous nous sommes rendus le 10 juin 2009 à Chisinau afin de recueillir des informations sur les développements politiques récents ainsi que sur la mise en œuvre de ladite Résolution. Au cours de notre visite, nous avons rencontré les représentants du Parti communiste moldave et les représentants des partis d'opposition parlementaire, le Parti libéral, le Parti libéral démocrate et le parti « Alliance Moldova Nostra ». Nous nous sommes également entretenus avec les représentants des partis extra-parlementaires qui restent encore membres de la délégation parlementaire moldave à l'Assemblée, tant qu'une nouvelle délégation n'est pas nommée, à savoir, M. Vlad Cubreacov et M. Dimitru Diacov, ainsi qu'avec le Président du Parlement sortant, M. Marian Lupu. Finalement, nous nous sommes entretenu avec le Procureur général au cours d'une visite improvisée à la prison n° 13 de Chisinau, où nous avons visité dans leurs cellules deux des sept personnes arrêtées après les événements du 7-8 avril et qui étaient encore en prison au moment de notre visite, à savoir, M. Stati et M. Marinescu.

2. En marge des réunions officielles, nous nous sommes entretenus avec les représentants des organisations de défense des droits de l'homme qui ont suivi de près les événements postélectorales, ainsi qu'avec les représentants de la communauté diplomatique et internationale accrédités à Chisinau. Notamment, nous avons rencontré le Chef de la Mission de l'OSCE en Moldova, ainsi que les hauts fonctionnaires du bureau du Représentant Spécial de l'Union Européenne et de l'Ambassade de la Lituanie.

3. Malheureusement, nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer le Président de la République sortant, M. Voronine, qui a annulé la rencontre le jour même de notre arrivée à Chisinau. Nous regrettons que cette rencontre n'ait pas eu lieu.

4. Nous tenons à remercier la délégation parlementaire moldave à l'Assemblée pour la bonne organisation de cette visite, qui s'est déroulée dans un moment particulièrement chargé et politiquement important pour le pays, puisque le Parlement était réuni en session le jour même de notre visite afin de nommer un nouveau Premier ministre. Nous remercions également le Représentant Spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Ristovski, et son équipe pour leur assistance dans l'organisation de certaines réunions tenues en marge du programme officiel.

5. La présente note contient des informations factuelles qui nous ont été communiquées durant la visite et immédiatement après, ainsi que quelques observations sur les conclusions préliminaires de notre visite. Nous traiterons de la mise en œuvre de la Résolution 1666 (2009) plus amplement dans un rapport ultérieur que nous allons préparer après la tenue de nouvelles élections législatives prévues pour le 29 juillet 2009.

II. Principaux développements politiques depuis l'adoption de la Résolution 1666(2009)

6. Après la certification des résultats de l'élection par la Cour constitutionnelle le 22 avril 2009, le Parlement a été légalement constitué et s'est réuni en première session le 12 mai pour élire le Président du Parlement. C'est l'actuel Président de la République, M. Voronine, qui a été élu à ce poste. Jusqu'à la dissolution du Parlement, le 16 juin 2009, M. Voronine exerçait donc les deux fonctions en même temps. La législation moldave permet-elle de cumuler le mandat du Président de la République et d'un parlementaire ? Les partis de l'opposition ont adressé une lettre à la Cour constitutionnelle en demandant à cette dernière de se prononcer sur ce sujet. La Cour constitutionnelle n'a pas pris position sur cette question, estimant que la procédure formelle n'était pas respectée.

7. Le premier tour de l'élection du Président de la République a été fixé au 20 mai. Deux candidats ont été proposés par le Parti communiste moldave : Mme Zinaida Grecean, Premier ministre sortant, et M. Stanislav Groppa, neurochirurgien connu. L'élection n'a pas abouti car Mme Grecean, n'a reçu que 60 voix en sa faveur et la majorité nécessaire pour l'élection est de 61 voix. Les membres des partis d'opposition n'ont pas participé au vote. Le deuxième tour de l'élection devait se tenir le 28 mai, mais a été reporté au 3 juin, officiellement à cause de la fête de l'Ascension. A nouveau, deux candidats ont participé à l'élection : Mme Zinaida Grecean, Premier Ministre sortant, et M. Andrei Neguta, Ambassadeur de la République de Moldova en Russie, tous deux proposés par le Parti communiste moldave. De nouveau, à l'issue du vote, aucun des candidats n'a su recueillir la majorité requise de 61 voix, l'opposition n'ayant pas participé au vote. Le Président a alors déclaré « que les conditions nécessaires pour la dissolution du Parlement étaient réunies ». Cependant, il a précisé qu'il n'avait pas l'intention de dissoudre le Parlement avant de nommer un nouveau Gouvernement. Celui-ci serait chargé de gérer les affaires courantes du pays avant la mise en place du nouveau Parlement. Il prendrait par ordonnances et sur la base d'une loi d'habilitation un certain nombre de mesures urgentes pour faire face à la situation.

8. Le nouveau Gouvernement avec Mme Zinaida Grecean comme Premier Ministre a été nommé le 10 juin, le jour même de notre visite à Chisinau. Le Gouvernement est resté globalement inchangé. Cependant, le 16 juin 2009, le Président de la République, M. Voronine, a nommé M. Iurie Rosca, ancien Vice Président du Parlement et leader du Parti Populaire Chrétien Démocrate, au poste de Vice Premier Ministre. Les responsabilités de M. Rosca s'étendent à ce qu'on appelle les « Ministères de 'force' » : il contrôlera dans le nouveau Gouvernement le fonctionnement du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la défense, du Ministère de la justice, du Centre pour la lutte contre les crimes économiques et la corruption, de Service des douanes et du Service de la police de frontières.

9. Après l'adoption de la loi d'habilitation nécessaire et des amendements au Code électoral le 15 juin 2009 (voir ci-dessous), le Parlement a été dissout par le Président de la République le 16 juin. Le décret sur la dissolution du Parlement est entré en vigueur le jour même de son adoption et la date des élections parlementaires a été fixée au 29 juillet 2009.

10. La démission de M. Lupu du Parti Communiste Moldave le 10 juin 2009 a été un autre événement politique notable de la période postélectorale. Par la suite, M. Diacov, Président du Parti démocrate, a proposé à M. Lupu de lui succéder à la tête de son parti. Un Congrès extraordinaire du Parti démocrate doit prochainement se réunir pour élire M. Lupu au poste de son président. De plus, M. Lupu deviendra « tête de liste » du Parti démocrate aux prochaines élections parlementaires.

III. Préparation des élections du 29 juillet 2009 : adoption des amendements au Code électoral

11. Lors de notre visite à Chisinau, nous avons été informés que trois propositions d'amendements au Code électoral étaient en train d'être discutées. La première, préparée par la Commission électorale centrale, visait à harmoniser les délais prévus pour différentes échéances de la campagne électorale avec l'obligation de tenir les élections dans les 45 jours suivant la dissolution du Parlement. De ce fait, la campagne durera moins que les 60 jours réglementaires prévus par le Code électoral. La deuxième proposition, préparée par les députés du Parti communiste moldave, visait également l'harmonisation des délais, mais prévoyait aussi l'abaissement du seuil électoral de 6 à 5 % et la réduction du seuil de participation de 50 % plus 1 voix à 33 % plus 1 voix. Enfin, la troisième proposition, préparée par les partis de l'opposition, visait une révision plus complète du Code électoral, afin de répondre à toutes les préoccupations exprimées par la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH lors des élections précédentes. Finalement, c'est la deuxième proposition (celle préparée par le Parti communiste moldave) qui a été retenue et le Parlement a adopté, le 16 juin 2009, des amendements au Code électoral. Désormais, lors des élections du 29 juillet 2009, le seuil électoral sera de 5 % et le seuil de participation sera réduit à 33 % des électeurs plus 1 voix.

12. En règle générale et conformément aux standards du Code de bonnes pratiques en matière électorale de la Commission de Venise, nous ne sommes pas favorables à des modifications du cadre législatif dans des délais courts avant les élections, surtout lorsqu'il s'agit d'une élection anticipée. Cependant, les changements susmentionnés, adoptés le 16 juin par 59 voix sur 101, l'opposition ne s'étant pas associée au vote, vont dans le bon sens et sont conformes aux recommandations de la Commission de Venise et celles de l'Assemblée (Résolution 1666 (2009)). Nous appelons donc les autorités à appliquer ces changements positifs scrupuleusement afin de donner plus de possibilités aux diverses forces politiques d'être représentées au Parlement, en favorisant ainsi le pluralisme démocratique.

13. De plus, nous considérons qu'il est nécessaire de créer un environnement favorable à la libre expression de la volonté des citoyens moldaves lors du nouveau scrutin, afin d'éviter la répétition des incidents de la période postélectorale. Nous avons précisé, également dans notre déclaration à la presse du 17 juin, que deux éléments essentiels étaient la clé de l'organisation d'un bon processus électoral :

- listes électorales : elles ont donné lieu à des contestations parce qu'elles n'étaient pas à jour lors de l'élection du 5 avril. Elles ont fait l'objet de listes complémentaires contestables et contestées par les observateurs du scrutin. Il est nécessaire et prioritaire d'apporter toutes les modifications avant le nouveau scrutin.

- vote des électeurs moldaves résidant à l'étranger : selon les informations officielles, il y aurait plus de 500 000 moldaves résidant à l'étranger. Selon d'autres sources, ce chiffre pourrait même être sensiblement supérieur. Nous regrettons que le vote de ces citoyens n'ait pas été réglé. Nous avons donc proposé de prendre des mesures appropriées, afin de donner aux électeurs concernés des moyens effectifs d'exercer leur droits électoraux.

14. Nous sommes bien conscients du fait qu'il sera très difficile de régler ces deux problèmes définitivement avant le scrutin du 29 juillet. Ceci sera le projet prioritaire du prochain Parlement et du prochain Gouvernement. Cependant, nous estimons que certaines mesures pratiques peuvent néanmoins être prises avant le jour du scrutin afin d'éviter la répétition des incidents qui ont entaché les élections du 5 avril. Nous appelons les autorités moldaves compétentes et, en particulier, la Commission électorale centrale, à assumer pleinement leurs responsabilités et à faire en sorte que les listes électorales utilisées pour les élections du 5 avril soient mises à jour et rendues disponibles au public pour pouvoir faire des vérifications nécessaires. Nous aurions également préféré que les autorités moldaves mettent en place des mécanismes permettant aux électeurs résidant à l'étranger d'exprimer leur vote sans se déplacer dans des bureaux de vote organisés dans les représentations diplomatiques et consulaires, en autorisant le vote par correspondance, par exemple.

15. Par ailleurs, nous avons exprimé un vif souhait de voir la campagne électorale se dérouler dans les meilleures conditions et dans l'application des normes européennes notamment en ce qui concerne l'accès aux médias. Les modalités d'organisation des débats préélectorales à la télévision publique en amont des élections du 5 avril semblent ne pas avoir donné les résultats souhaités. En effet, selon la répartition du temps de parole à l'antenne, chaque parti politique a bénéficié de deux minutes gratuites à la télévision publique, ce qui est clairement insuffisant. De plus, le coût extrêmement élevé du temps de parole payant (450 euros la minute) limite considérablement les moyens dont disposent les forces politiques pour s'exprimer pleinement à l'antenne. Le principe du tirage au sort dans la sélection des interlocuteurs ne semble pas non plus avoir donné les résultats souhaités. Les partis politiques doivent avoir la possibilité de tenir un réel débat entre eux afin de faire passer aux électeurs leurs idées, programmes et messages.

16. De notre côté, nous allons observer de façon vigilante le scrutin du 29 juillet 2009. Nous recommandons au Bureau de l'Assemblée de prévoir une présence forte de l'Assemblée le jour du vote.

IV. Mise en œuvre de la Résolution 1666 (2009) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova

17. Nous avons abordé cette question dans toutes nos réunions officielles, ainsi que dans les rencontres avec les représentants des organisations de défense des droits de l'homme. Il est vrai que les derniers événements politiques, l'échec de l'élection présidentielle et la dissolution du Parlement ont fait que les autorités n'avaient pas la possibilité de prendre des mesures spécifiques pour répondre à toutes les demandes concrètes formulées par l'Assemblée dans sa Résolution 1666 (2009). Cependant, nous estimons que certaines mesures pouvaient néanmoins être mises en place afin d'apporter une réponse aux préoccupations de l'Assemblée en matière de protection des droits de l'homme. Nous allons faire dans la présente note quelques observations préliminaires sur la mise en œuvre des demandes prioritaires de l'Assemblée contenues dans le paragraphe 10 de la Résolution 1666 (2009). Nous nous réservons le droit de faire des observations plus détaillées sur l'avancement de la mise en œuvre de la Résolution 1666 (2009) dans un rapport ultérieur que nous ferons après les élections du 29 juillet 2009.

18. Sur la question de la *reconnaissance de la force juridique de la décision de la Cour constitutionnelle* avalisant les résultats des élections du 5 avril (paragraphe 10.1.), nous nous félicitons du fait que toutes les forces politiques semblent avoir adopté une attitude constructive. L'opposition n'a pas boycotté les sessions du Parlement, même si elle n'a pas participé activement à ses travaux. Les partis de l'opposition ont introduit devant la Commission électorale centrale et les tribunaux compétents plusieurs plaintes liées aux irrégularités de la procédure électorale. Selon la loi moldave, une fois que la Cour constitutionnelle aura été saisie des résultats des élections, c'est cette dernière qui devra examiner les plaintes électorales. Au demeurant, la Cour constitutionnelle n'a pas ordonné d'effectuer des vérifications supplémentaires sur la base des plaintes présentées, preuves à l'appui, par les partis de l'opposition, en déclarant les résultats des élections valides le 22 avril. Selon le rapport final de la Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, ceci a été une opportunité manquée de rétablir la confiance des électeurs dans le processus électoral. Nous rejoignons, dans ce contexte, les recommandations contenues dans le rapport final de l'OSCE/BIDDH concernant les plaintes électorales et en appelons aux autorités pour définir clairement les compétences respectives de la Commission électorale centrale et des tribunaux dans la considération des plaintes afin d'éviter des doubles responsabilités et des doubles emplois.

19. Selon nos informations, à ce jour, aucune requête concernant les violations des droits électoraux n'a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme.

20. Nous nous félicitons du fait que, depuis l'adoption de la Résolution 1666 (2009), aucun cas de violence n'ait été enregistré. Sur ce point, tous les acteurs politiques semblent suivre la recommandation de l'Assemblée en défendant leurs intérêts par des moyens politiques et démocratiques (paragraphe 10.2.).

21. Nous sommes toutefois alertés par des informations qui nous ont été envoyées par certaines organisations non gouvernementales. Ces dernières semblent avoir été les cibles de pressions de la part des autorités et d'une campagne négative, visant à désigner les responsables concrets des événements du 7-8 avril. Avant toute accusation, *une enquête indépendante, transparente et crédible sur les événements* doit être menée (paragraphe 10.3.).

22. Sur ce dernier point, il semblerait qu'aucune action n'ait été prise à ce jour. Comme nous l'avons précisé dans notre rapport sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova (Doc. 11878), le Président de la République, M. Voronine, avait établi, le 21 avril 2009, une commission chargée de mener une enquête sur les événements du 7-8 avril. Cette commission devait être composée de plusieurs ministres, membres du parlement, représentants des médias et acteurs de la société civile. Les représentants de l'opposition n'ont pas été invités à participer à cette commission. A notre connaissance, cette commission n'a pas encore produit de rapport. La création de cette commission ne semble pas être une réponse adéquate aux recommandations de l'Assemblée, car *une enquête indépendante, transparente et crédible sur les événements postélectorales* (paragraphe 10.3) ne peut être menée que par une structure regroupant les représentants de toutes les forces politiques et dont les membres seraient choisis de façon transparente et sur la base de critères connus par tous. Nous nous attendons à ce qu'une telle structure soit créée après les prochaines élections parlementaires.

23. Durant notre visite, nous nous sommes entretenus avec un groupe des représentants des organisations de défense des droits de l'homme ainsi qu'avec le Procureur général de la République de Moldova pour discuter des suites données à la recommandation de l'Assemblée pour mener une « *instruction indépendante sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme* » (paragraphe 7 et 10.3.). Selon les informations reçues, toutes les personnes qui avaient été arrêtées à l'issue des événements du 7-8 juin seraient maintenant relâchées, à l'exception de sept détenus qui font l'objet d'enquêtes pénales. Nous nous sommes donc rendus à la prison n°13 pour visiter ces détenus. Durant notre courte visite, nous avons rencontré M. Stati et M. Marinescu qui nous ont affirmé qu'ils n'avaient pas été assujettis à de mauvais traitements par la police ou par des fonctionnaires des services pénitentiers. Tous les deux ont bien eu accès à une aide juridique. Cependant, ils n'ont pas été en mesure de nous indiquer clairement quand ils ont eu le droit de parler à un avocat après leur transfert sur le territoire moldave (M. Stati et M. Marinescu ont été arrêtés en Ukraine et extradés par la suite en Moldova). Le Procureur Général nous a informé que le jour même de notre visite, un des détenus restants, M. Mocanu, a été sorti de prison et mis sous « arrestation à domicile ». Depuis, nous notons la sortie de prison d'encore deux détenus : dans la soirée du 10 juin, M. Matasaru a été mis sous « arrestation à domicile » et, le 18 juin 2009, M. Stati est sorti de prison pour être mis sous « arrestation à domicile » le 18 juin 2009. Nous nous félicitons de l'évolution positive de la situation de ces trois détenus. Dans ce contexte, conformément à l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, nous considérons que les autorités devraient réfléchir à appliquer des mesures provisoires alternatives à l'incarcération dans les cas des quatre détenus restants, qui ne représentent pas un réel danger pour l'ordre public et qui font l'objet d'enquêtes criminelles. Cependant, nous notons aussi qu'il appartient à tous d'être prudent dans la formulation d'accusations qui peuvent être hâtives tant qu'elles ne sont pas vérifiées.

24. Ceci étant, les organisations de défense de droits de l'homme nous ont informé qu'elles étaient en train de constituer une base de données sur les cas éventuels de violences et mauvais traitements par la police après les événements du 7-8 avril 2009. Selon les informations qui nous ont été transmises, les experts des organisations non gouvernementales auraient interviewé des témoins des violences et de mauvais traitements. Les chiffres exacts sur les arrestations effectuées durant les événements du 7 et 8 avril ne sont pas encore connus, mais, selon les informations qui nous parviennent, plusieurs centaines de personnes auraient été arrêtées par la police. Selon l'organisation « Amnesty international », les organisations moldaves de défense des droits de l'homme qui ont suivi les événements postélectorales (notamment « Memoria », « PromoLex », l'Institut des droits de l'homme, « CreDO » et quelques autres) ont recueilli les témoignages de quelque 150 personnes qui auraient indiqué qu'elles étaient des victimes de violences et de mauvais traitements. Nous avons été informés que le Bureau du Procureur Général aurait ouvert des enquêtes criminelles dans quelque 70 cas, à la demande de victimes. Nous demandons au Bureau du Procureur général de prendre les mesures appropriées pour instruire tous les cas documentés de violence et de mauvais traitements par la police. De notre côté, nous suivons de près les développements dans ce domaine.

25. Après l'échec de l'élection présidentielle et après la dissolution du Parlement, il semble difficile d'engager *un vaste dialogue politique avec une large participation des forces extraparlimentaires et de la société civile pour développer [une] vision de l'avenir du pays, sur la base des principes démocratiques et de l'intégration européenne choisie* (paragraphe 10.5.). Ceci est une tâche qui incombe au Parlement qui sera

élu à l'issue du scrutin de 29 juillet. En revanche, nous considérons que, dans la situation actuelle, les nouvelles élections parlementaires sont conformes à la démarche démocratique et aux institutions du pays. C'est l'occasion de retrouver la confiance des électeurs et de contribuer à mettre en œuvre la recommandation de l'Assemblée relative à *l'établissement d'un dialogue politique constructif entre toutes les forces politiques du pays* (paragraphe 10.4.). Nous en appelons donc aux autorités et aux partis de l'opposition afin qu'ils assument pleinement leurs responsabilités politiques dans le cadre de la campagne électorale et des élections. Nous espérons que le scrutin du 29 juillet contribuera à consolider le système politique et pluraliste moldave et créera des bases pour un dialogue constructif entre toutes les forces politiques.

26. Nous comprenons également que l'élaboration et l'adoption *d'un plan d'action avec des mesures concrètes et des échéances pour la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée formulées dans [la Résolution 1666 (2009)], ainsi que sur les engagements pris, conformément à la Résolution 1572 (2007) sur le respect des obligations et des engagements de la Moldova* (paragraphe 10.6.), est la tâche future du prochain Parlement qui sera élu à l'issue du scrutin du 29 juillet 2009. Nous reviendrons sur la mise en œuvre de cette recommandation dans notre rapport ultérieur.

V. Conclusions préliminaires et recommandations

27. Après l'échec de l'élection présidentielle et la dissolution du Parlement, la République de Moldova est entrée dans une période politique déterminante. De nouvelles élections parlementaires se tiendront le 29 juillet 2009, selon les nouvelles règles du Code électoral amendé. Les modifications apportées au Code électoral semblent aller dans la bonne direction et se conforment aux recommandations de la Commission de Venise, même si elles ne répondent pas à toutes les préoccupations de l'Assemblée et du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, nous recommandons aux autorités d'appliquer scrupuleusement ces nouvelles modifications.

28. De plus, nous recommandons que les différents organes compétents pour l'organisation du processus électoral, notamment la Commission électorale centrale, assument pleinement leurs responsabilités et prennent des mesures adéquates pour régler les problèmes liés aux listes électorales et à la participation aux élections des citoyens moldaves résidant à l'étranger. Par ailleurs, il faut que la campagne se déroule dans les meilleures conditions et dans la stricte application des normes européennes notamment en ce qui concerne l'accès aux médias.

29. Afin d'apporter notre soutien à la démocratie moldave dans cette période difficile, nous recommandons au Bureau de l'Assemblée de constituer une forte délégation d'observateurs du scrutin du 29 juillet 2009.

30. Quant à la mise en œuvre de la Résolution 1666 (2009) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova, nous considérons que la commission de suivi doit continuer à suivre les développements dans ce sens, notamment après les élections du 29 juillet. En effet, plusieurs recommandations importantes de l'Assemblée contenues dans cette résolution devront être mise en œuvre par le futur parlement et le futur gouvernement.

31. Néanmoins, nous en appelons aux autorités compétentes qui restent en place dans cette phase de transition, notamment au Bureau du Procureur général, d'ouvrir sans tarder les enquêtes sur tous les cas documentés de violence et de mauvais traitements. Nous suivrons les actions menées par le Bureau du Procureur général et tiendrons la Commission de suivi informée des progrès réalisés à l'une de ses prochaines réunions.

32. En même temps, nous rappelons que pour répondre à la demande de l'Assemblée, les autorités doivent tenir la Commission de suivi informée de la progression de l'enquête indépendante, transparente et crédible sur les événements postélectorales.

ANNEXE

Programme de la visite d'information à Chisinau (10 juin 2009)

Mme Josette DURRIEU, sénatrice
M. Egidijus VAREIKIS, membre du Parlement
M. Artemy KARPENKO, cosecrétaire de la commission de suivi

Mercredi 10 juin 2009

- | | |
|---------------|---|
| 09h30 – 10h15 | Rencontre avec les représentants des partis extraparlimentaires,
M. Dumitru DIACOV et M. Vlad CUBREACOV |
| 10h20 – 11h15 | Rencontre avec les représentants de la communauté diplomatique |
| 11h30 – 12h00 | Rencontre avec M. Valeriu GURBULEA, Procureur général
Visite des personnes détenues après les événements du 7-8 avril dans la prison n° 13 |
| 12h45 – 13h30 | Déjeuner de travail avec M. Marian LUPU, membre de la Commission parlementaire de
la politique économique, du budget et des finances |
| 13h45 – 14h30 | Rencontre avec les représentants des partis parlementaires d'opposition – Parti Libéral,
Parti Libéral Démocrate et Alliance « Moldova Noastră » |
| 14h45 – 15h15 | Rencontre avec les représentants du parti au pouvoir |
| 15h20 – 16h00 | Rencontre avec les organisations non gouvernementales |
| 16h00 – 16h30 | Conférence de presse |